

Domaine : **Logement social et Habitat**  
Rubrique : **Actualité - Innovation - Métiers**

## Immobilier : le Cercle des diagnostiqueurs propose gratuitement un diagnostic de performance Internet

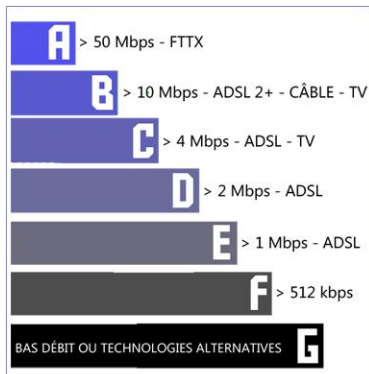


Illustration d'un DPI  
D.R.

« Une des questions récurrentes des acheteurs est de savoir s'ils auront une bonne connexion Internet. Et cela n'arrive pas seulement en zone rurale, il y a de vraies différences de connexion y compris à Paris centre », explique à AULH Jérôme Vergnolle du [cercle des diagnostiqueurs](#), mercredi 20 avril 2011. Ce groupement commercial qui réunit 145 diagnostiqueurs immobiliers indépendants - sur un total de 6 000 professionnels sur le marché - propose gratuitement depuis le 12 avril de réaliser un DPI (diagnostic de performance internet) en même temps que les diagnostics obligatoires sur le plomb, l'amiante, électricité, gaz et DPE (diagnostic de performance énergétique).

« Notre réflexion sur ce sujet s'est accélérée après la question du sénateur Hervé Maurey [Union centriste, Eure] sur ce sujet. On a voulu anticiper une éventuelle loi en étant les premiers à proposer ce type de prestation », précise Jérôme Vergnolle. Il fait référence à une [question écrite](#) du sénateur au secrétariat d'État au Logement du 17 mars 2011. Hervé Maurey s'y interroge sur « l'opportunité de renforcer l'information des acquéreurs en ce domaine » compte tenu du fait que « les technologies de l'information et de la communication occupent une place toujours plus essentielle dans le quotidien de nos concitoyens, tant pour leur sécurité que leur qualité de vie ».

### DIAGNOSTIC EN DEUX TEMPS

Le cercle des diagnostiqueurs propose ce DPI à titre gratuit et non obligatoire. « Nous avons choisi de le proposer comme un geste commercial car un diagnostic supplémentaire a tendance à agacer les propriétaires qui voient ça comme une contrainte. De notre côté, ce n'est pas un dispositif très chronophage à l'image du diagnostic d'exposition aux risques naturels que nous proposons également gratuitement », détaille Jérôme Vergnolle.

Concrètement, le DPI se fera en deux temps. Le professionnel examinera la connectivité physique du logement (prises, connexions, câblage, etc.) lors du repérage du bien immobilier liés aux diagnostics obligatoires. « La deuxième étape est réalisée via un outil que nous mettons à disposition des professionnels du Cercle. C'est un logiciel qui permet de générer la connectivité de chaque logement en fonction de son adresse et de son numéro de téléphone, d'indiquer plusieurs critères (nœud de raccordement, affaiblissement et débit) et de vérifier les différents services disponibles (téléphone, TV ADSL, etc.). » Une fois le DPI réalisé, une lettre - de A à G - est attribuée au logement en fonction de sa performance à l'instar de ce que prévoit le DPE.



**Contact :** Cercle des diagnostiqueurs, Jérôme Vergnolle